

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2021/11

Convention pour la mise en place d'un relais assistant(e)s maternel(le)s avec l'IFAC 95

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la souscription annuelle pour la mise en place d'un relais assistantes maternelles à Parmain,

CONSIDERANT la proposition de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC 95) sis 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention jointe avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC 95) sis 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE.

ARTICLE 2 : Le montant de la présente convention pour l'année 2021 est de 17 238 euros.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 8 février 2021

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN



CONVENTION

Entre,

La commune de Parmain

Représentée par son Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER
Place, Georges Clémenceau - 95 620 PARMAIN

d'une part,

Et,

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (I.F.A.C Val d'Oise)

Dont le siège est situé au 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE
Représenté par sa Directrice Départementale, Madame Tatiana PRIEZ

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La commune de Parmain sollicite l'I.F.A.C Val d'Oise, pour la mise en place d'un Relais Assistants-tes Maternels-les sur sa commune.

La prestation fournie par l'I.F.A.C pour cette action comprend:

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-tes maternels-les et aux parents.
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié.
- Élaboration de temps collectifs.
- Collaboration avec les partenaires institutionnels.

L'I.F.A.C s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales lors de l'agrément.

Article 2

Le Relais d'Assistants maternelles aura lieu sur la période :

Tous les lundis et vendredis de 9h00 à 12h30 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Une permanence téléphonique à l'Ifac Val d'Oise du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. (Hors vacances scolaires) et des rencontres avec les professionnelles et / ou parents. Des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles.



Article 3

La commune de Parmain règlera à l'I.F.A.C Val d'Oise la somme de **17 238 (dix sept mille deux cent trente-huit euros)** pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles de Parmain **sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales. En cas de non agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré.**

La commune de Parmain s'engage à régler 50% du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire.

La commune de Parmain s'engage également à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 4

La commune de Parmain a entre autre pour rôle de mettre à disposition d'I.F.A.C Val d'Oise des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du Relais Assistants-tes Maternels-les. Les inscriptions seront gérées directement par I.F.A.C Val d'Oise. La commune sera en charge de gérer la diffusion de l'information à son réseau.

Article 5

Toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties.

Article 6

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties; ce qui est formellement accepté par elles.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Fait à Franconville
Le 16/12/2020

Pour l'I.F.A.C Val d'Oise
Directrice Départementale
Tatiana PRIEZ

Fait à **PARMAIN**
Le **8/02/2021**

Pour la commune de Parmain
Le Maire
Loïc TAILLANTER

